

République Française
Département de La Charente
Mainxe-Gondeville

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 24 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Mainxe-Gondeville s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DUMONT Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2025.

Présents : Mme DUMONT Elisabeth, Maire, M. MELIER Bruno, M. DAVY Dominique, Mme COUPRIE Josiane, Mme DUBOIS-DAGNAUD Catherine, Mme LEONARD Chantal, Mme VALLAT CATHERINE, Mme VILLARD Anita, M. DELPEUCH LOUIS, M. D' EUSANIO Jean-Claude, M. GUERIN Christian, M. MECHAIN Samuel, M. MARTIN VIANNEY, M. PISSOT Bernard, M. PISSOT Jean-Paul

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POIRIER Helene à M. MELIER Bruno, Mme LUCAS HELENE à Mme DUBOIS-DAGNAUD Catherine, Mme MERILLAC Josette à M. MECHAIN Samuel

A été nommé(e) secrétaire : M. MECHAIN Samuel

20250019 – Consultation pour une demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) SARL distillerie thorin

Madame le Maire rappelle succinctement au conseil Municipal le dossier qui leur avait été envoyé avec la convocation, et lui demande d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** pour la réalisation du projet d'ICPE de la SARL distillerie THORIN située 20 rue des forges à Mainxe-Gondeville comme présenté dans le dossier de consultation du public **mais souhaite l'assortir de réserves** afin de concilier le projet avec les enjeux de sécurité, salubrité et tranquillité publique compte tenu de la proximité du projet avec le vieux village de chez Boujut qui le jouxte à savoir :
 - Que le projet doit être soucieux d'une inclusion environnementale par une haie de hautes tiges sur tout le périmètre du projet afin de limiter l'impact visuel des cuves vis-à-vis des riverains du vieux village de chez Boujut.
 - Que les accès poids lourds à l'entreprise s'effectuent depuis la RD 18 via le secteur de chez Moreau afin d'éviter le passage des véhicules de gros gabarit route de la croix des sables et le village étroit de chez Boujut. A noter que le route de la croix des sables fait déjà l'objet d'une interdiction Poids lourds dans le sens Est-ouest.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 016-200083285-20250324-20250019-DE



- Que la réserve à vinasses soit fermée afin de ne pas créer de pollution odorante vis-à-vis des riverains.
- Qu'une convention entre la commune et le pétitionnaire soit prévue afin d'organiser un partage de frais d'entretien de la voie communale route de chez Moreau (du carrefour avec la RD 18 à l'entreprise) compte tenu de l'augmentation des volumes du trafic routier et du tonnage supplémentaire engendré sur la voie ce qui crée une usure prématurée et accentuée de la voie communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/03/2025

Le Maire

Elisabeth LAMONT

